



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.06.19/111

Thème : MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

Objet : Modification des marchés n°2300000010 lot n°3 Structure bois-couverture et n°2300000011 lot n°4 construction SAE mur escalade.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu Le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 ; R. 2123-1 1° ; R.2194-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°DEC.2022.11.24/239 du 6/12/2022 attribuant le lot n°3 Structure bois-couverture construction SAE mur escalade à la société SMC2 SAS, Parc d'activités les Platières, 250 rue du Petit Bois 69440 MORNANT, SIRET 450758404 00047 574 pour un montant de 595 340€ HT ;

Vu la décision n°DEC.2022.11.24/239 du 6/12/2022 attribuant le lot n°4 Mur d'escalade construction SAE à la société GRIMPOMANIA SARL, 574 Rue Pierre et Marie Curie, 73 490 La Ravoire SIRET 485 114 409 00033192 pour un montant 326 409 € HT ;

Considérant le besoin de procéder à des ajustements financiers pour le marché n°2300000010 lot n°3 consécutifs aux :

- Réadaptations de la forme de la charpente aux exigences architecturales et esthétiques non prévues lors du chiffrage de l'entreprise.
- Mise en conformité des modalités de sécurisation du chantier, par la mise en place de filets de protections suite aux demandes de la CARSAT.

Considérant le besoin de procéder à des ajustements techniques pour le marché n°2300000011, lot n°4 en adaptant la surface de mur :

- Suite aux exigences de la FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade) et l'IFSC (fédération internationale d'escalade) en matière de retransmission pour la coupe du monde.
- Suite à l'évolution de la surface du radier modifiée en phase d'exécution augmentant ainsi la surface de panneaux nécessaires ;

DECIDE

Article 1

D'autoriser le Maire à signer les avenants n°1 aux marchés n°2300000010 lot n°3 Structure bois-couverture et n°2300000011 lot n° 4 construction SAE mur escalade.

Article 2 : Economie du marché

Lot n°3

Montant du marché de base : **595 340 € HT**

Montant en plus-value : 17 735,12 € HT

Nouveau montant du marché : **613 075,12 € HT** soit 735 690,144 € TTC

Soit une plus-value de 3%

Lot n°4

Montant du marché de base : **326 409 € HT**

Montant en plus-value : 48 950 € HT

Nouveau montant du marché : **375 359 € HT** soit 450 430,8 € TTC

Soit une plus-value de 15%

Article 4

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 6

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au comptable public.

Fait à Briançon, le **09 AOUT 2023**



Le Maire

Arnaud MURGIA

Date de publication : **16 AOUT 2023**

Décision transmise en Préfecture : **11 AOUT 2023**